IMPRIMÉ COMME MANUSCRIT.

Nº 4.
Pr.U.Oc.

# LA QUESTION
DE LA
# GALICIE ORIENTALE.

(INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉSENT ÉTAT DE LA QUESTION EN VUE DU DROIT POLITIQUE ET DE LA SITUATION INTERNATIONALE.)

English translation.

## Decisions of the League of Nations in Paris on February 23rd 1921 concerning the situation of East Galicia relating to constitutional law.

(1.) The decrees of the Peace treaty concerning the rights of the national minorities in Poland are not applicable to Galicia, because it lies beyond the limits of Poland.

(2.) The decrees about the accomplishement of the mandates and about the controle of the League of Nations over the mandatories are not applicable to Galicia, as Poland had received no mandate for introducing the administration in this country.

(3.) The laws of the convention of The Hague are not applicable to the present case, because at the time of the conclusion of the convention Poland hat not existed as a State.

(4.) Poland is "de facto" only a military occupant of Galicia of which the Powers of the Allies have the sovereignity (Art. 91 of Treaty of Saint Germain). In view of these facts the Council of the League of Nations decides to surrender to the Council of Ambassadors the postulate concerning the position of Galicia founded on constitutional law and referring to the situation of this country.

947.7
Q38

**Texte français.**

# Décisions du Conseil de la Société des Nations à Paris au sujet de la situation politique légale de la Galicie Orientale le 23 Février 1921.

1° Les décrets du Traité de Paix au sujet des droits des minorités nationales en Pologne ne peuvent être appliqués à la Galicie, car elle est hors des frontières de la Pologne.

2° Les décrets pour l'accomplissement des mandats et pour le contrôle de la Société des Nations sur les mandataires ne peuvent être appliqués à la Galicie, car la Pologne ne reçut pas le mandat d'instituer l'administration en ce pays.

3° On ne peut adapter à ce cas les normes de la Convention de La Haye, car lorsque cette Convention fut conclue, la Pologne n'existait pas comme Etat.

4° La Pologne n'est "de facto" que l'occupante militaire de la Galicie dont les Puissances de l'Entente ont la souveraineté, (Art. 91 du Traité de Saint Germain), c'est pourquoi le Conseil de la Société des Nations décide de remettre au Conseil des Ambassadeurs les revendications qui lui ont été faites au sujet de la position légale de la Galicie et de la situation dans ce pays.

---

./.

# La Question de la Galicie Orientale.

**(Informations concernant le présent état de la question en vue du droit politique et de la situation internationale).**

C'est une chose connue que ce qu'on appelle à présent la Galicie Orientale fut aux XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles la **principauté indépendante de Halytsh-Vladimir,** faisant partie jusqu'à la chute de Kiev de l'Etat de Kiev de Vladimir le Grand. Après la chute de Kiev cette principauté fut constituée comme un Etat tout à fait souverain et par le couronnement de Daniel prince de Halytsh, cette principauté fut élevée au rang de **Royaume.**

Après l'extinction de la dynastie des Romanides les Polonais réussirent à prendre possession du pays et à l'unir complètement à la Pologne (1387). Mais même alors la Pologne en concorde avec la vérité, considérant le pays comme étranger lui donna une administration séparée indépendante sous le nom de "Voievodie Ruthénienne" et le pays demeura dans cet état jusqu'au partage de la Pologne.

En 1772 le territoire appelé Galicie Orientale fut donné à l'Empire d'Autriche non comme une partie de la Pologne mais par "revendication" de ce pays par la Hongrie. La Galicie, comme l'on sait fut nominalement au commencement du XIII^e^ siècle sous la souveraineté des rois de Hongrie. Ces derniers dans leurs traités avec les rois de Pologne s'étaient fait confirmer leurs prétendus droits à la Galicie.

Sous le **Gouvernement Autrichien** la Galicie devait être gouvernée comme une province separée de l'empire autrichien. Mais lorsque plus tard le Grand Duché de Cracovie et les Duchés d'Oswiencim et Zator furent aussi réunis à l'Autriche on appela aussi ces territoires qui n'avaient rien de commun avec la Galicie ukrainienne, jure caduco, nouvelle Galicie et enfin ils furent, par la Constitution de 1860 et 1861 (par ce

qu'on appele les diplômes d'Octobre et de Février) malgré les obstinées protestations des Ukrainiens, unis à la Galicie propre et tout celà forma une province administrative uniforme sous le nom de Royaume de Galicie et Lodomérie avec le Grand Duché de Cracovie et les Duchés d'Oswiencim et Zator. Il y avait, on doit l'admettre, en dépit de cette amalgame artificiel de pays polonais avec la Galicie Ukrainienne, encore en partie une administration séparée pour la Galicie Orientale, à savoir, dans la sphère de la jurisdiction la Galicie Orientale formait jusqu'à la chute de l'Empire Austro-Hongrois une unité jurisdictionelle séparée presidée par la Cour Suprême Provinciale à Léopol.

## La Galicie Orientale comme unité historique et politique séparée.

De même qu'au point de vue historique la Galicie Orientale forme au point de vue ethnographique et national un pays tout à fait ukrainien, une unité séparée. Selon le recensement officiel du 31 Décembre 1910 la Galicie avait une population totale de 5,317,158 habitants, dont 3,291,218 étaient du rite grec-catholique (Ukrainiens), 1,350,856 Catholiques latins, 659,706 étaient Juifs et 34,397 protestants (Allemands et autres). Le chiffre de 3,291,218 du rite Grec-Catholique **est le minimum de la population ukrainienne du pays*,** car tous ceux

* Le recensement autrichien a aussi une spécification appelée "langage de conversation" — non pas langue maternelle — mais celà était plutôt pour pouvoir fausser que pour réaliser un vrai tableau de la distribution des nationalités et il fut intentionellement et incroyablement contrefait en faveur des Polonais par les commissaires polonais du recensement et le Gouvernement Provincial, donc on ne peut se servir de ces spécifications pour indiquer correctement le pourcentage de chaque nation dans toute la population. Et de plus, dans une des dernières sessions de la Diète Galicienne avant la guerre mondiale à la discution du bill d'un nouveau règlement électoral, on voulut faire une révision des statistiques officielles quant au langage dans plusieurs districts de la Galicie Orientale, cette motion fut rejetée par les députés polonais car ils craignaient que la lumière se fasse et qu'à la place d'un député polonais en serait nommé un Ukrainien. Toutefois malgré cette contrefaction des statistiques officielles au sujet du "langage de conversation" les Ukrainiens avaient une majorité de plus de 61 %.

du rite Grec-catolique étant de nationalité Ukrainienne, quand parmi les 1,350,856 Catholiques latins il y a environ 60,000 catholiques Allemands et au moins 570,000 Ukrainiens du rite latin. Donc le pourcentage des différentes nations dans la population se présente d'après les recherches scientifiques et critiques pour 1910 comme suit: Ukrainiens 4,055,000 (74·4%), Polonais 659,000 (12·1%), Juifs 670,000 (12·3%) et Allemands 65,000 (1·2%).

Les Polonais ont augmenté leur pourcentage en enrégistrant tous les Juifs comme Polonais dans chaque recensement, car tous les fonctionnaires faisant le recensement étaient Polonais, mais malgré ces pratiques on ne put encore étouffer la vérité que la Galicie Orientale est un pays de majorite prépondérante ukrainienne.

Les frontières occidentales de la Galicie Orientale, c. à. d. la Galicie proprement dite, sont formées en général par la rivière Sian. De même que la Galicie Orientale est ukrainienne, de même la Galicie Occidentale est polonaise. La Nation Ukrainienne s'étendait auparavant jusqu'à la rivière Wisloka mais fut graduellement repoussée par les Polonais jusqu'à la rivière Sian. Seulement dans le district montagneux des Carpathes Occidentales l'élément ukrainien s'est préservé lui-même jusqu'à présent; ce district est appelé Lemkiwtshyna, le pays des Lemkes, allant sur une petite bande profondément dans la Galicie Occidentale.

Pour contrebalançer le fait que la Galicie Orientale soit une contrée avec une prépondérente population indigène ukrainienne lorsque les Polonais ne sont que des colonies éparpillées, les Polonais montrent toujours Léopol comme étant une ville "polonaise". Mais celà ne le prouve pas efficacement. Selon le recensement de 1910 Léopol avait une population de 201,165 habitants dont 105,469 (51·17%) Catholiques du rite latin, 39,314 Catholiques du rite Grec, 525 du rite grec orthodoxe, (ensemble le minimum de la population ukrainienne: 39,839 c. à. d. 19·1%) 57,387 Juifs (27·84%), 2,310 (1·46%) de protestants. Déjà au premier chiffre contenant le nombre de la population polonaise on doit soustraire 0·7% de Tchèques 3·94% de catholiques Allemands c. à. d. ensemble 4·64% ce qui fait

que la majorité polonaise **devient une minorité.** Et de plus nous devons considérer comment cette majorité polonaise a été formée. La plus importante partie, la partie instruite est formée de fonctionnaires polonais ayant été recueillis dans toutes les parties de la Pologne par les Autorites polonaises et elle comptait d'après le recensement de 1910 non moins de 35,292 personnes, 11,046 fonctionnaires, et 24,246 membres de leurs familles. Il n'est donc pas étonnant que le caractère "polonais" de Léopol disparut complètement pendant l'occupation de cette ville par la Russie durant la guerre mondiale en 1914—1915.

## Restauration de l'Etat de Halytsh.

Après la décomposition intérieure de la Monarchie Austro-Hongroise l'Assemblée Constituante nommée Conseil National Ukrainien eut lieu à Léopol le 19 Octobre 1918. Dans cette session l'on décreta de constituer la Galicie Orientale avec les Districts Ukrainiens de Bucovine et de Hongrie Septentrionale comme Etat Indépendant de Halytsh. Cet Etat de Halytsh nouvellement fondé ou plutot rétabli devait être bâti sur les bases du suffrage universel avec une représentation proportionnelle et une pleine autonomie pour les minorités nationales. L'Assemblée fut formée de tous les députés ukrainiens de Galicie et Bucovine élus par le suffrage universel, et en même temps les minorités nationales étaient appelées à se constituer en corps séparés et de déléguer un nombre proportionnel de délégues selon leur pourcentage dans la population. Le 1er Novembre 1918 la décision de l'Assemblée constituante fut réalisée par l'organisation de sa propre armée et de son propre gouvernement appelé Secrétariat d'Etat qui prirent la place des Autorités autrichiennes.

La Nation Ukrainienne agit tout à fait d'accord avec le principe de libre disposition et de démocratie quand elle fonda son propre Etat sur son propre territoire national et était sûre que cet Etat serait reconnu et soutenu dans ce territoire et qu'il pourrait exister comme tous les autres Etats de Succession sortis de l'ancienne Autriche Hongrie: L'Autriche-Allemande, la Yougoslavie, la Tchéco-Slovaquie et la Galicie

Occidentale unie à la Pologne. Au lieu de celà les Polonais **commencèrent une guerre conquêtes** contre de nouvel Etat. Cette guerre fut continuée pendant 9 mois. Le Conseil Suprême des Puissances Alliées prenait de plus en plus partie pour les Polonais assaillants. Malgré la guerre le Secrétariat d'Etat qui après quelques temps avait du quitter sa résidence de Léopol pour Stanislaviw, organisa une nouvelle administration sur des bases vraiment justes et démocratiques, leva une armée de 120,000 soldats bien exercés et disciplinés et établit un ordre exemplaire dans le pays ce qui fut même reconnu par les étrangers. Et même le Conseil National appelé à siéger en sessions régulières à Stanislaviw, décréta d'importantes lois par exemple comme le règlement électoral pour le futur Parlement, et la solution démocratique de la question agraire par l'acte d'achat des terres sur le **principe de propriété privée.**

Par une décision séparée le Conseil National donna à l'Etat de Halitsh le nom de "République Ukrainienne Occidentale" pour exprimer leur éventuelle union avec la Grande Ukraine, union reconnue en principe par les Ukrainiens de Galicie.

La guerre Polono-Ukrainienne conduite avec grande furie apportait aux Polonais des défaites continuelles et exposait à la honte l'Etat polonais, car dans cette guerre combattaient trois millions d'Ukrainiens contre 20,000,000 de Polonais et ceux-ci n'étaient pas capables de repousser les Ukrainiens. Comme l'on sait l'armée Galicio-ukrainienne ne recula que lorsque les Polonais reçurent de l'étranger d'importants secours (l'armée d'Haller équippée en France et Italie et en partie commandée par des officiers francais) et lorsque le Conseil Suprême donna aux Polonais l'autorisation de continuer leurs opérations jusqu'au Zbrucz.

## Situation politique et internationale de la question Galicienne Orientale.

Le **Conseil Suprême des Puissances Alliées** a porté pendant et après la guerre Galicienne les suivants décrets sur la question galicienne orientale:

1° Le 19 Mars 1919 le Conseil Suprême a formellement demandé aux puissances belligérentes de cesser les opérations

militaires immédiatement et de poser les préliminaires d'une armistice. Cette demande n'eut aucun succès car les Polonais prétendant être attaqués continuaient les hostilités. Encore par cette décision le Conseil Suprême renvoya la juste demande du Gouvernement Galicien Oriental demandant d'ordonner à l'armée polonaise de retraiter de l'autre côté du Sian et de ne pas violer plus longtemps le droit de la nation ukrainienne occidentale à sa libre destination.

2° Le 25 Juin 1919 le Conseil Suprême "autorisa" les Armées polonaises de continuer leurs opérations militaires jusqu'à la rivière Zbrucz. Cette autorisation fut donnée sous prétexe de protéger la population contre les dangers des bandes bolchévistes bien qu'il n'y eut aucun signe de Bolchévisme en Galicie Orientale et que justement l'armée Galicio-ukrainienne avait arrêté les forces bolchévistes sur la frontière.

Cette décision finit par la remarque que ces mesures **ne préjugent** en rien l'état politique de la Galicie Orientale.

3° Le 11 Juillet 1919 le Conseil Suprême informa la Délégation Ukrainienne à Paris qu'il devait autoriser le Gouvernement polonais à établir **un Gouvernement civil** en Galicie Orientale. Cette autorisation devait être valide **après la signature d'un accord** entre les Puissances Alliées et la Pologne afin de sauvegarder l'autonomie territoriale et politique ainsi que les libertés religieuses et personnelles de la Galicie Orientale. Finallement ce décret rapporte que l'accord devant être fait avec la Pologne sera basé sur le droit de libre disposition, droit devant être executé par les **habitants de la Galicie Orientale eux-mêmes**. L'époque à laquelle ce droit devait s'éxercer, devait être fixé plus tard par le Conseil Suprême ou par l'organe auquel celles-ci pourraient déléguer ce pouvoir.

4° Le 20 Novembre 1919 le Conseil Suprême délibera **sur le Statut politique pour la Galicie Orientale** et en détermina le texte. Ce statut contient dans ces premiers trois articles les dispositions fixant les principes, les suivants articles contiennent les dispositions paragraphées quant à la constitution, l'administration et les frontières du pays. Dans la partie fondamentale des trois premiers articles la Galicie Orientale est traitée comme une unité distincte dans le sens des lois internationales,

**la décision finale de la situation politique future de la Galicie Orientale est assignée** au Conseil Suprême. En même temps la Pologne est autorisée à établir une administration provisoire car suivant la conviction du Conseil Suprême elle était la mieux qualifiée pour établir l'ordre et les justes réformes. Cet arrangement provisoire devait durer 25 ans. Selon la constitution et l'administration une **autonomie territoriale** devait être donnée au pays mais dans une si minime étendue et d'une façon si indistincte et si vague qu'elle ouvrait toutes les possibilités pour les abus polonais. Le pays avait il est vrai sa propre diète élue par suffrage universel, mais avec une compétence bien limitée. Les affaires non réservées à la Diète tombaient sous la compétence du Parlement de Varsovie et les deputés de la Galicie Orientale devaient se soumettre à ses décisions. Les règlements électoraux ne sont pas contenus dans le statut et ainsi le Gouvernement polonais pourra former les districts électoraux en faveur des Polonais et pour **diminuer efficacement la majorité ukrainienne** en diminuant leur nombre de députés. Toute l'administration est dirigée par un gouverneur nommé par le Président de la Pologne ce qui — et c'est le fait le plus important — le met de facto à la discrétion du Gouvernement polonais comme aussi tous les emplois des fonctionnaires devant être nommés par le Gouverneur qui n'est pas responsable à la Diète. Le statut dit-on était une proposition composée par les Polonais mais, dans quelques clauses non essentielles, fut altéré par le Conseil Suprême.

5⁰ En Décembre 1919 (la date exacte n'est pas connue) la Grande Bretagne a expressement désapprouvé l'occupation polonaise de la Galicie Orientale.

Selon les dispositions du statut indiquant les frontières on doit noter le fait que le Conseil Suprême a enlevé 6 districts politiques à la Galicie Orientale et les a donnés à l'Etat polonais. Ce sont les Districts de Tshesaniw (en polonais Cieszanow), Dobromil, Yaroslav, Lisko, Peremyshl (Przemyśl) et Sanik (Sanok), qui comptaient d'après le recensement de 1910 une population du rite grec-catholique 336,392 (Ukrainiens), du rite latin 186,967 (Polonais) et 72,554 Juifs, ayant ainsi une prépondérante majorité ukrainienne. Ensemble avec le des pays Lemkes cité

plus haut ce serait pour la nation ukrainienne une perte de plus d'un demi million d'âmes.

6° Pendant les négociations **à Spa** la question de la Galicie Orientale vint encore sur le tapis, quand le Ministre Ladislaus Grabski, représentant de la Pologne demanda aux Puissances de l'Entente du secours contre les Soviètes. Vu que les stipulations furent **acceptées, le Ministre Grabski** signa une déclaration datée de Spa le 11 Juillet 1920 par laquelle il déclare d'avance son accord avec ce qu'il est convenu d'appeler la Ligne de Curzon pour résoudre selon **la décision du Conseil Suprême la question de la Galicie Orientale.**

Pour bien passer en revue la situation présente de la question de la Galicie Orientale il y a encore **deux moments d'indirecte importance: l'attitude des Puissances de l'Entente envers la future Russie et les Préliminaires de Paix conclus par la Pologne et la Russie à Riga.**

Le traitement décisif des Puissances de l'Entente au sujet de la question Russe est le **Traité de Londres du 8 Décembre 1919** par lequel les Puissances Alliées (les Etats-Unis y compris) s'engagèrent à garder la Russie de 1915 — à l'exception de la Finlande et la Pologne — et de faire revivre la Pologne seulement dans ses frontières ethnographiques (c. à. d. dans les territoires à majorité préponderante polonaise). C'était à quoi était destinée la ligne Curzon. En accord avec celà les Puissances Alliées se réservaient dans le traité signé par Grabski avec la Pologne de déterminer les frontières orientales de la Pologne, donc par conséquent:

I° La Pologne et la Russie Soviète furent de suite avant les derniers préliminaires de Riga appelées à négocier sur ces frontières avec **les Puissances Alliées à Londres.**

II° La Pologne, quand les deux parties déclinaient cette proposition, fut notifiée par les Puissances Alliées de ne pas étendre ses aspirations territoriales au delà de la "ligne de Curzon";

III° Après la conclusion des préliminaires de Riga les Etats-Unis **protestèrent formellement** contre l'expansion de la Pologne en dehors de ses bornes ethnographiques.

Comme pour les préliminaires **de Riga** il n'y a pas de **possibilité d'attribuer une force obligatoire internationale à des préliminaires** ou même à un définitif traité de paix entre la Pologne et la Russie si nous considérons les faits mentionnés ci-dessus. En premier lieu ce ne serait pas à cause que la Pologne **a injurié** par ces préliminaires le traité conclu avec les Puissances Alliées et ainsi ses propres obligations envers les Puissances Alliées — et il n'y a pas de raison de croire que les Grandes Puissances permettront à la Pologne qui manque au traité de forcer leur volonté à ce sujet. En second lieu parcequ'une grande étendue de territoires habités par des nations étrangères fut adjugée à la Pologne par le traité de Riga sans demander la volonté de la population de ces territoires. Spécialement **pour la Galicie Orientale** la Délégation envoyée par le Conseil National de la Galicie Orientale (la République Ukrainienne Occidentale) à Riga protesta formellement contre toute décision sur le sort de la Galicie Orientale sans le consentement de la population ukrainienne de la Galicie Orientale, respectivement du Conseil National comme représentant légitime du pays et la Délégation protesta expressement contre les préliminaires après leur conclusion.

La "renonciation à la Galicie Orientale" par la Russie et l'Ukraine Soviètes, qu'on rapporte avoir été exprimée dans les préliminaires à Riga, est sans importance car les parties renonçant n'avaient pas de droits pour le faire et à côté de la détermination de la ligne de démarcation on **voyait protocollé la solennelle déclaration des gouvernements soviètes Russe et Ukrainien qu'ils reconnaissaient le droit de la Galicie Orientale à la souveraineté et à son entière indépendance politique.**

Ainsi la question de la Galicie Orientale demeure encore ouverte et attend encore sa solution.

## L'attitude de la Diplomatie européenne.

Chez la **Diplomatie Européenne** la conviction va de plus en plus son chemin que la seule possibilité pour mettre de nouveau en ordre les conditions internationales de l'Est

Européen est de constituer **la Galicie Orientale comme un Etat Souverain indépendant.** Elle réfère le fait que la Galicie Orientale avait été depuis des siècles vivement désirée et par ce fait chaudement contestée car elle forme une porte d'entrée naturelle unissant l'Europe Occidentale et Centrale à la Russie et à l'éxtrêmement riche Ukraine. De plus la **Galicie Orientale est un pays de confins nationaux et un lien politique et ethnographique entre les Slaves de l'Est avec leurs frères de l'Ouest.** Les Polonais et les Tchèques se sont pendant des siècles disputé la possession de ce lien. C'est d'une importance vitale pour la Nation Tchèque de ne pas avoir la Pologne comme médiateur entre eux et le monde Russe — Ukrainien et c'est pourquoi ils sympathisent spécialement avec les Ukrainiens de la Galicie Orientale. Finallement on ne doit pas négliger que la Galicie Orientale est un pays de grandes richesses naturelles* ce qui augmente encore la convoitise de ses voisins.

De suite au XIV^e^ siècle les Ukrainiens, les Polonais, les Lithuaniniens et même les Hongrois se disputèrent à main armée la possession de la Galicie Orientale — au XVII^e^ siècle le fameux Hetman Bohdan Chmelnytskiy marcha jusqu'à Léopol et réunit cette contrée au Gouvernement de Kiev, et la prémière condition qui porta la Russie à se réunir aux Puissances de l'Entente dans la Guerre mondiale était l'union de la Galicie Orientale à son Empire et aussi la cession de ce pays lui fut garantie par le Traité de Londres comme compensation pour sa coopération militaire.

Si la Galicie Orientale reste à la Pologne comme c'est le désir de la Pologne, ni les Ukrainiens, ni les Russes, ni les Tchèques ne consentiront à celà même pour le moment présent et celà deviendra des germes de futures guerres en Europe.

C'est pourquoi toutes les personnes qui comprennent la situation plaident **la neutralisation de la Galicie Orientale**

---

* La Galicie Orientale n'est pas seulement un pays agricole de premier ordre mais elle est aussi riche en minéraux et autres matières brutes comme le sel, le cainit, le turf et le pétrole, maintenant elle produit 4% de la production universelle de pétrole quoiqu'une petite partie de ses puits soit en opération.

**en créant l'Etat indépendant Galicien Oriental** sous la Protection des Etats de l'Entente — on éliminera ainsi cette zone de danger pour la paix de l'Europe et terminera les éternelles contestations avec les voisins pour sa possession — et considérant tous les faits ci-dessus mentionnés nous devons admettre que cette attitude de la Diplomatie européenne au sujet de résoudre ainsi la question de la Galicie Orientale est vraiment la plus fondée.

## Représentation légale de la Galicie Orientale.

Il est évident que les seuls représentents légitimes de la Galicie Orientale sont les membres du Conseil National Ukrainien. Comme Organe exécutif de la Galicie Orientale ("la République Ukrainienne Occidentale") est le Secrétariat d'Etat, nommé par le Conseil National. La majorité du Conseil National avec son Président le Dr. Eugène Petroushevytsh, et le Secrétariat d'Etat siègent à l'Etranger (de même qu'en son temps c'eut lieu pour la Serbie et la Belgique), présentement à Vienne, car c'est l'endroit le meilleur sur le rapport des communications avec le pays. Les représentations diplomatiques de la Galicie Orientale existent maintenant à Vienne, Prague, Budapest, Berlin, Paris, Londres et à Washington.

Le Conseil National de la Galicie Orientale et le Gouvernement qu'il a choisi doivent être reconnus par l'Entente si Elle veut rester conséquente car le **Conseil National a été constitué de la même manière que les premières Assemblées constituantes dans tous les autres Etats de Succession et c'est avec de tels corps représentatifs et de tels Gouvernements nommés par eux que les Puissances de l'Entente ont conclu des traités avec la Tchéco-Slovaquie et la Nouvelle Autriche.**

## Etat des esprits dans le pays et les partis politiques.

Il y avait trois partis politiques en Galicie Orientale avant la guerre: Le parti National Démocrate, le Radical, et le Social

Démocrate. Les Démocrates Nationnaux avaient dans le dernier Parlement Autrichien 17 membres, les Radicaux 5 et les Socialistes démocrates 1. Ainsi le nombre des adhérents de chaque parti dans tout le pays est déjà indiqué; la proportion **n'est pas altérée** jusqu'à présent. Le peuple se sent national et il n'y a pas même une trace de parti communiste dans la Galicie Orientale. Tous, commençant du plus petit prolétaire jusqu'au suprême prélat de Notre Eglise, nous désirons une parfaite séparation d'avec la Pologne, soit par la **création de l'Etat indépendant souverain** de la Galicie Orientale soit l'union avec la Grande Ukraine.

La population juive et même une partie de la population polonaise désirent la même chose.

## L'administration polonaise.

C'est une chose tout à fait oppressive pour la population, une chose incompréhensible au point de vue de l'humanité et de la justice, que le Conseil Suprême ait autorisé la Pologne à occuper et à gouverner la Galicie Orientale temporairement. Cette décision **a la conséquence d'une prise en possession par la Pologne, un jus gladii** contre l'élément ukrainien dans le pays. Les Polonais firent un cruel et parfait usage de la possibilité de se venger et de poloniser les Ukrainiens par force. Il règne làbas **un système d'extermination** qui rappelle parfaitement quoique même surpassant les atrocités Balcanes et Arméniennes. Pour les Polonais c'était bientôt fait avec les Ukrainiens capturés soit fonctionnaires soit de l'armée Ukrainienne Occidentale, ils étaient fusillés, pendus, ou mis à mort au milieu des pires atrocités par les Polonais. Cette première méthode fut suivie par une seconde: la décimation générale et méthodique des patriotes ukrainiens par les tortures cruelles et la famine dans les camps de concentration. Des milliers d'Ukrainiens furent et sont encore entassés dans des barraques et là si maltraités, battus jusqu'au sang qu'ils y meurent à petit feu. D'après le rapport officiel des délégués de la Croix Rouge Internationale qui vinrent expressement pour cette cause en Galicie Orientale, il y avait dans le seul mois de Septembre 1919

dans quelques camps de concentration non moins de 24,233 Ukrainiens hommes et femmes (Dombie 2,140, Wadowice 3,374, Lancut 320, Pikulice 1,178, Przemysl 1,643, Tarnow 500, Modlin 1,770, Demblin 68, Brest-Litowsk 3,036, Biala 952 et Strzalkowa 7,092). Tout le nombre d'Ukrainiens ayant été internés ou encore internés surpassa à la mi-Décembre 1919 plus de 100,000. De plus dans certains camps on inventa des machines à moteur pour battre les prisonniers, avec des fils de fer barbelés.

Le pays est persécuté, polonisé, et même à présent colonisé par les paysans polonais mais la volonté de la nation de se débarrasser du joug polonais n'est pas vaincue au contraire. Impatiemment toute la Nation Ukrainienne attend l'heure de la rédemption. Par malheur il n'y a pas un seul Etat en Europe pret à embrasser les intéréts de cette nation de héros, combattant si héroiquement, endurant de tels sacrifices pour leur liberté.

A ce moment on ne voit en Galicie Orientale que les étendards polonais et les inscriptions polonaises. Les anciennes inscriptions et drapeaux ukrainiens ont été enlevés de force et la Galicie Orientale, ce vieux sol natif de la nation ukrainienne, a été officiellement nommée Petite Pologne (Malo-Polska) par les Polonais occupants.

---